

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

Étaient présents (9) :

MM. Jean-Pierre MARTIN, Gabriel COURT-FORTUNE, Jacques BARNOUX, François FAVREAU, Emmanuel VOISIN, Thierry SCHROBILTGEN, Mme Jocelyne CHATIN, Mme Stéphanie WEIBEL, Mme Michèle GIRERD

Étaient absents : M. Marc BERTRAND, Romain BRANCHE et Mme Martine GUERIN

Secrétaire de séance : Jocelyne CHATIN

Délibération N° 33/2019 : Redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Montant 2019 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution public d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N° 34/2019 : Instauration du principe de la RODP chantiers (ROPDP) sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Instauration du principe en 2019 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

> décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

> d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Délibération N° 35/2019 : Règlement Intérieur REZO LIRE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'harmoniser certains points de fonctionnement des bibliothèques REZO LIRE. Pour cela la commune a déjà délibéré favorablement concernant les conditions de prêt et les tarifs d'adhésion.

La fréquentation d'une bibliothèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible. La signature du règlement intérieur permet de bénéficier de la légitimité nécessaire pour le faire appliquer.

Un avenant sera rédigé et apposé par la commune concernant les modalités de paiement de l'adhésion. Des précisions concernant l'accès aux postes informatiques pourront y figurer.

L'ensemble de ces modalités rentreront officiellement en vigueur dès l'inauguration du réseau (2 octobre 2019). Elles seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage à la bibliothèque (et sur le site internet de la commune). En s'inscrivant à la bibliothèque, l'utilisateur signera une fiche stipulant avoir lu et accepté ce règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur commun du REZO LIRE ;
- mandate le Maire pour signer ce document, ainsi que tout avenant s'y rapportant ;
- acte les engagements de la Commune à mettre à disposition du public le règlement intérieur et à rédiger les modalités de paiement de l'adhésion dans un avenant au règlement ;

La commune s'engage à fournir une copie de cette délibération au SMAPS.

Délibération N° 36/2019 : Paiement des adhésions en bibliothèque.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale fait partie du réseau de bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard appelé REZO LIRE qui est un service public à destination de tous sans distinction. Il a pour mission de proposer une offre de lecture variée à la population ainsi que des services et des animations pour répondre à des besoins d'information, de formation, d'éducation, de culture et de loisir.

Avec la mise en réseau, des conditions d'accès harmonisées ont été proposées et validées par délibération en date du 4 juin 2019. L'inscription et son renouvellement sont à effectuer dans une des bibliothèques du réseau. Cette dernière est valable un an (de date à date). L'utilisateur (quel que soit son lieu de résidence) recevra une carte lui permettant d'accéder à l'ensemble des bibliothèques du "Rézo Lire" et à leurs différents services (emprunts de documents, accès aux ressources numériques, portage de livre à domicile, etc...). Les tarifs sont les suivants :

Enfant jusqu'à 16 ans : gratuit

Scolaire et étudiant : gratuit (sur présentation de la carte de scolarité)

Adulte (de 16 à 70 ans) : 10 €

+ de 70 ans : gratuit (sur présentation de la carte d'identité)

Groupe (école, EHPAD, RAM, crèche, CLSH) : gratuit (signature d'une convention avec une bibliothèque).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de définir les modalités de paiement de ces inscriptions. Deux solutions s'offrent aux communes :

1. La régie de recette

2. La facturation sur rôle ou titre individuel (avec paiement à la trésorerie en espèces, par chèque, par prélèvement ou virement sur le compte bancaire de la trésorerie compétente).

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir la facturation sur titre individuel.
- MANDATE Monsieur le Maire pour rédiger les modalités de paiement de l'adhésion.

La commune s'engage à fournir une copie de cette délibération au SMAPS.

Délibération N° 37/2019 : Création lotissement du Cotillon. Plan d'aménagement.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'approbation du plan d'aménagement proposé par ISAGEO (en annexe). Ce nouveau plan fait suite au refus du premier projet par la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui souhaitait un plan d'aménagement global tel que présenter.

Le nouveau projet comportera la vente anticipée de deux premiers lots.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 abstentions et 7 voix pour, charge Monsieur le Maire de :

- Déposer une demande d'aménagement globale,
- Signer les documents nécessaires.

Délibération N° 38/2019 : Délibération de principe lancement du projet "sécurisation du village" sur la RD921

Le Maire rappelle le projet de sécurisation du village sur la RD 921 et précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération de principe pour acter le lancement du projet.

Madame Stéphanie WEIBEL n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et 7 voix pour, charge le Maire de faire réaliser un Avant-Projet et de :

- REALISER un plan de financement,
- DEMANDER les subventions nécessaires au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN